

AVIS N° 2007-02

DU 8 FEVRIER 2007

relatif à la réforme de la Politique régionale de la ville
(- rapport CR n° 28-07 renouvellement urbain et convention
de partenariat avec l'ANRU et l'Etat
- rapport CR n° 30-07 dispositif cadre de la politique de la ville
pour son volet "animation sociale des quartiers")

**présenté au nom de la Commission de la ville, de l'habitat
et du cadre de vie**

par Monsieur Didier DURAN

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi n°2003-710 du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- la loi ENL portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 ;
- la délibération du 14 octobre 1999 du Conseil régional relative aux modalités d'intervention de la Région en matière de politique de la ville ;
- la délibération du Conseil régional du 14 décembre 2005 modifiée relative au logement en Ile-de-France ;
- la communication au Conseil régional du 22 juin 2006 ;
- les rapports et avis du CESR concernant la politique de la ville et le logement et notamment :
 - « la qualité de vie dans les grands ensembles » (Pierre DESFORGE, 17 juillet 1998) ;
 - « l'amélioration de la qualité de vie au quotidien et la gestion urbaine de proximité » (Serge INCERTI-FORMENTINI, 22 janvier 2004) ;
 - « la chaîne du logement en Ile-de-France : voies et moyens pour la rendre effective » (Bernard LAURENT, 4 avril 2005) ;
 - l'avis sur «la politique régionale du logement » (Stéphane DAMBRINE; 8 décembre 2005) ;
- le contrat de plan 2000/2006 et le projet de contrat de projets 2007/2013 ;
- le projet de SDRIF révisé, en cours d'achèvement ;
- les rapports :
 - CR 28-07 action régionale en faveur de la politique de la ville, renouvellement urbain et convention avec l'ANRU ;
 - CR 30-07 : approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet : « animation sociale des quartiers » ;
- la lettre de saisine adressée le 1^{er} février 2007 au président du CESR par le président du Conseil régional ;

ENTENDU :

le rapport présenté par M. Didier DURAN au nom de la commission de la ville, de l'habitat et du cadre de vie ;

CONSIDERANT :

- que la région capitale, métropole d'accueil, connaît des phénomènes de banlieues et de quartiers difficiles liés notamment au chômage et à la précarité, et à la ségrégation sociale et territoriale qui expliquent certains événements comme ceux de l'automne 2005 ;
- que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en Ile-de-France est essentielle (cf. les orientations générales du SDRIF) pour garantir la qualité de vie de chacun ;
- que la profonde crise du logement (pénurie de logements sociaux et intermédiaires, diminution de l'offre locative privée...) qui affecte l'Ile-de-France depuis plus de 10 ans nécessite une action vigoureuse et résolue ;
- que les attentes des Franciliens concernent en priorité l'emploi et le logement ;
- que le rééquilibrage territorial de l'offre de logements dans un souci de mixité urbaine (sociale et fonctionnelle) est nécessaire et essentiel ;
- que l'intégration des populations victimes de l'exclusion et de la ségrégation passe par le logement mais aussi par l'emploi, la formation et la cohésion sociale ;
- qu'avec la création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, l'Etat a profondément réformé son dispositif en matière de politique de la ville ;
- que le logement a été sorti du périmètre des CPER ;
- qu'en Ile-de-France, région-agglomération, la politique de la ville, au-delà des compétences spécifiques de l'Etat et des communes, doit être considérée comme un champ d'action prioritaire de la collectivité régionale.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1 : Sur les principes de la nouvelle politique régionale de la ville proposés par l'Exécutif

1.1 Le CESR approuve globalement les propositions de l'Exécutif pour la rénovation de la politique régionale de la ville, telles que décrites dans les rapports CR 28 et 30-07.

Il se félicite en particulier :

- du souci d'une bonne articulation avec les nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat ;
- de la volonté d'assurer une totale cohérence avec les autres politiques régionales, notamment en matière de logement ;
- de la prise en compte, au-delà des problèmes du bâti et du logement, de la dimension essentielle que constituent l'emploi et l'insertion par l'économie ;

- du ciblage prioritaire des actions de fonctionnement vers les jeunes et les familles ;
- de l'ampleur du champ d'intervention retenu (restructuration des quartiers, logement, espaces publics, équipements, services publics et privés de proximité, gestion urbaine de proximité...) très cohérent avec les ambitions du projet de SDRIF et correspondant à des demandes antérieures du CESR.

Il apprécie que des moyens spécifiques destinés à l'animation sociale (réussite scolaire, culture, sports...) viennent compléter, au bénéfice des habitants des quartiers, les politiques de droit commun.

Il approuve tout particulièrement la proposition de création d'une structure d'assistance à l'ingénierie urbaine (technique et financière) mise à la disposition des collectivités locales ;

Il partage le souci d'une véritable implication des habitants aux décisions les concernant.

1.2 Le CESR, faute d'avoir disposé du temps nécessaire à l'étude détaillée des rapports dont il a été saisi, réserve son avis sur les modalités des actions proposées, sur le contenu précis du projet de convention avec l'ANRU et sur "la géographie" retenue.

ARTICLE 2 : Sur quelques préoccupations complémentaires

Au-delà de son approbation des principes proposés, le CESR tient à rappeler l'importance à accorder, en matière de politique de la ville, aux préoccupations suivantes, entre autres :

- l'importance du désenclavement des quartiers par des transports en commun de qualité permettant une meilleure accessibilité aux services (enseignement, santé...) et aux emplois ;
- la prise en compte du phénomène croissant des "copropriétés dégradées" ;
- le soutien nécessaire aux initiatives économiques locales, notamment celles émanant du secteur de l'Economie sociale ;
- la nécessité d'une pérennité des actions et donc des moyens nécessaires, compte tenu du grand nombre de quartiers estampillés "politique de la ville" mais aussi des actions de prévention à mener dans ceux qui courent le risque de le devenir ;

....

ARTICLE 3 : Concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique

Le CESR propose que, pour pallier le manque de lisibilité de la politique de la ville (multiplication des acteurs, empilement des mesures...), la Région et l'Etat fassent en commun un effort de communication vis-à-vis de l'ensemble des publics concernés.

Il souhaite que, pour l'animation de ces politiques, des partenariats nouveaux soient mis en place entre l'Etat, la Région et les autres acteurs ou relais de terrain (Conseils généraux, CAF, bailleurs sociaux, associations, centres de ressources....)

Il rappelle la nécessité d'un suivi (annuel) et d'une évaluation (transversale) de l'ensemble des politiques des différents intervenants concourant à la politique de la ville et donc de la mise en place des procédures et des moyens correspondants.